



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**L'an deux mil dix-neuf,**

le 1<sup>er</sup> février à 18h30

le Conseil Municipal de la commune de **MERCUÈS**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Ludovic DIZENGREMEL,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/02/2019

**Présents :** L.Dizengremel, C.Bladou-Grenier, G.Campergue, S.Patrolin, V.Peleman, G.Colmé, MC.Jordanet, JM.Jardin, M.Rigal, M.Lafage.

**Procurations :** A.Imbert, S.Moutinho.

**Excusés :** A.Imbert, S.Moutinho.

**Absents :** I.Rivier-Delfau, T.Rameil, S.Martinez

**OBJET : CRÉDIT-BAIL SALON DE COIFFURE MELI MEL'EAU – BARRAL Christophe - LEVÉE D'OPTION**

Le Maire expose,

Considérant qu'aux termes d'un acte reçu par Maître VIALA, Notaire à CAZALS le 11 décembre 2003, la commune de Mercuès a consenti à Monsieur BARRAL Christophe et Monsieur Florent RIGOLA un contrat de crédit-bail immobilier portant sur l'immeuble situé Grand'Rue, section B, parcelles 54, 55 et 56 d'une contenance de 4a70ca ;

Considérant que la commune de Mercuès avait consenti un différé de paiement jusqu'au 1er juin 2004, le crédit-bail prend fin le 1er juin 2019 ;

Considérant l'avenant au crédit-bail du 11 décembre 2003 sur l'identification des parties du crédit-bail, nommant Monsieur BARRAL Christophe, crédit-preneur ;

Considérant qu'aux termes dudit acte, il a été consenti une promesse de vente dudit bien à Monsieur BARRAL Christophe, à la somme d'un euro, si l'option était levée à la date d'expiration du contrat ;

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 décembre 2018, Monsieur BARRAL Christophe a notifié à la Commune de Mercuès sa décision d'acquérir l'immeuble, objet de la promesse de vente ;

Considérant que l'acquéreur a dûment exécuté ses obligations au titre du contrat de crédit-bail immobilier ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consentir cette vente moyennant un euro et de lui donner tout pouvoir pour la régularisation de l'acte de vente. Les frais notariés seront à l'entière charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise cette vente au profit de Monsieur BARRAL Christophe moyennant la somme de 1 euro,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la régularisation de ce dossier et notamment de l'acte de vente.

<input checked="" type="checkbox"/> Pour	Nombre de voix	12
<input type="checkbox"/> Contre	Nombre de voix	
<input type="checkbox"/> Abstention	Nombre de voix	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 04.10.2019  
Et publication ou notification  
Du 07.10.2019.....



Le Maire,

Ludovic DIZENGREMEL

ARRIVÉ le :  
- 6 FEV. 2019  
PRÉFECTURE DU LOT